

2018_CT2_044

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Approbation d'une convention de partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre et la GVRando de Gardanne pour l'aménagement, la surveillance, le balisage et l'entretien du GR® de Pays « Sentier Provence, Mines d'Energies »

Le 8 février 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 février 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIE Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à ALBERT Guy – BURLE Christian donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Tourisme et promotion du territoire

■ Séance du 8 février 2018

05_7_01

■ Approbation d'une convention de partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre et la GVRando de Gardanne pour l'aménagement, la surveillance, le balisage et l'entretien du GR® de Pays « Sentier Provence, Mines d'Énergies »

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le projet de développement touristique de la destination « Provence, Mines d'Énergies » est accompagné depuis 2015 par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRandonnée). Cette dernière, associée dès 2015, accompagne ce projet en vue d'une qualification en tant que GR® de Pays.

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire validait la demande d'homologation d'un itinéraire de 120 km en GR® de Pays. En janvier 2017, la Fédération a ainsi pré-homologué l'itinéraire. L'homologation définitive devrait avoir lieu au premier trimestre 2018, dès que le dossier sera complété des dernières conventions et délibérations des communes concernées.

Une fois l'itinéraire qualifié GR® de Pays, il restera éventuellement à le tracer/nettoyer par un défrichement, à le baliser puis à l'entretenir.

Toutes les portions de l'itinéraire adossées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) seront balisées puis entretenues par les services concernés du Département. A ce titre, un courrier concernant le futur besoin de balisage du GR® a été envoyé en septembre dernier à la Présidente du Conseil Départemental.

Pour les portions d'itinéraires en dehors du PDIPR, une convention de partenariat est nécessaire entre le Territoire du Pays d'Aix, La GVRando Gardanne et la FFRandonnée.

Cette convention prévoit un budget annuel pour la surveillance, le petit entretien courant et le balisage de cet itinéraire de 893,40 € TTC.

En ce qui concerne l'état du sentier, les gardes nature du Grand Site Sainte-Victoire ont effectué en décembre dernier un repérage concernant les travaux éventuels. En effet, ce tracé constituera une base pour le projet européen EMBléMatC Mountains pour lequel le Grand Site a été sélectionné.

Une grande partie de l'assise est déjà bien dimensionnée et les gardes-nature interviendront en débroussaillage et élagage des abords sur quelques portions pour un temps de travail estimé à 6/8 jours-homme.

Enfin, pour valoriser cet itinéraire et le faire découvrir au plus grand nombre et afin d'attirer des marcheurs de toutes les régions de France, un TopoGuide® sera produit et intitulé « GR® de Pays Sentier Provence, Mines d'Energies ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° 2016_CT2_211 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2016 portant sur la demande d'homologation du sentier « Provence, Mines d'Energies » en GR® de Pays
- La délibération n° 2017_CT2_506 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2017 portant sur la création et production d'un TopoGuide pour le GR® de Pays « Sentier Provence, Mines d'énergies »
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 24 janvier 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribué un budget annuel de surveillance d'entretien et de balisage de 893,40 € TTC à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention à conclure entre le Territoire Pays d'Aix, la GVRando Gardanne et la FFRandonnée.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention et tous les documents afférant à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3T/633/6281 du budget 2018.

CONVENTION RELATIVE À L'AMENAGEMENT, LA SURVEILLANCE, L'ENTRETIEN ET LE BALISAGE D'ITINERAIRES DE RANDONNEE PEDESTRE

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, situé CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

Représenté par Guy Albert, en sa qualité de Vice-Président,

ci-après dénommé « Le Pays d'Aix »

DE PREMIERE PART,

La FFRandonnée Bouches du Rhône, association régie par la loi 1901, située 21 avenue de Mazargues - 13008 Marseille.

Représentée par Marianne Moukomel Clarté, en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée «Le Comité»,

DE SECONDE PART,

La GVRando Gardanne, association régie par la loi 1901, située BP 40070, 13542 Gardanne Cedex,

Représentée par Thierry Barbier, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée «l'Association»,

DE DERNIERE PART.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le Comité est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre dans son département et a comme objet statutaire le développement de la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme, les loisirs. Il intervient en tant qu'expert en aménagement, entretien et balisage des itinéraires de randonnée pédestre.

La Pays d'Aix, le Comité et l'Association décident de s'engager dans une politique concertée et durable de développement et de promotion d'un itinéraire de randonnée pédestre.

Afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages en développant la pratique de la randonnée pédestre.

C'est pourquoi, par la délibération n°, du, Le Pays d'Aix a confié au Comité la gestion d'un itinéraire de randonnée pédestre de son territoire.

L'objectif de la présente convention est d'assurer un cheminement sécurisé de l'itinéraire, ainsi que de garantir un balisage de qualité.

LES PARTIES CONVIENNENT QUE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir l'engagement mutuel des parties pour la valorisation et la conservation des tronçons d'itinéraire du GR® de Pays « Sentier Provence, mines d'énergies » non inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).

ARTICLE 2 – CHOIX ET STATUT DE L'ITINERAIRE

Sur proposition détaillée du Pays d'Aix (tracé précis, étude foncière), les tronçons d'itinéraire ont été sélectionnés d'un commun accord par Le Pays d'Aix, le Comité et l'Association. Ils représentent une longueur totale estimée de 29 km sur 116.

► Les aspects juridiques et fonciers :

Après validation de l'étude foncière par le Comité et l'Association, les communes concernées du Pays d'Aix réalisent les modèles de délibérations communales et de conventions d'autorisation de passage et de balisage. Ces différentes conventions feront l'objet d'une signature entre les propriétaires, la commune et le Comité.

L'obtention des conventions d'autorisation de passage et de balisage auprès des propriétaires est à la charge des communes du Pays d'Aix.

Dans le cas où une partie du circuit emprunterait un passage pour lequel le Département des Bouches-du-Rhône est déjà bénéficiaire d'une autorisation de passage et que cette autorisation est applicable à la pratique de la randonnée pédestre, une nouvelle convention n'est pas nécessaire.

ARTICLE 3 – DEFINITION DES TRAVAUX

► Les travaux d'aménagement et le premier balisage

Après la validation du tracé de l'itinéraire, le Comité et l'Association réalisent le report de celui-ci sur une carte topographique à l'échelle 1:25 000.

A l'aide de ce tracé, Le Pays d'Aix demandera aux services du Grand Site Sainte-Victoire d'effectuer les gros travaux de maçonnerie, de débroussaillage et de coupes d'arbres. Le service Tourisme du Pays d'Aix s'occupera de la signalisation. Ensuite, le Comité et l'Association assureront un petit débroussaillage manuel complémentaire de l'emprise du sentier sur une largeur minimale de 0,60 mètres sur toute la longueur de l'itinéraire.

Le Comité et l'Association réalisent le premier balisage sur le circuit (2 couches visibles dans les deux sens) sur les supports naturels ou ceux préalablement installés par Le Pays d'Aix, sur les conseils du Comité et de l'Association. Le balisage sera effectué en conformité avec la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, Année 2006, éditée par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

► L'équipement des itinéraires

Le Pays d'Aix assure la mise en place sur le terrain des équipements nécessaires à la valorisation des itinéraires : le mobilier de signalisation d'information, d'accès au départ d'itinéraires, directionnelle et de sécurité, les poteaux ou plots de jalonnement...

Le Comité et l'Association conseillent Le Pays d'Aix pour le choix et la mise en place des équipements, en conformité avec la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, Année 2006, éditée par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

► Surveillance, entretien et balisage après l'aménagement

Après l'aménagement de l'itinéraire et la livraison des travaux, le Comité et l'Association réaliseront la surveillance, le petit entretien courant et le balisage de cet itinéraire. La fréquence de passage sera annuelle.

ARTICLE 4 – BUDGET ET REGLEMENTS

Budget

Le budget annuel pour la surveillance, le petit entretien courant et le balisage de cet itinéraire, est de 893,40 € TTC.

Règlements

Le Pays d'Aix se libérera de la somme due au Comité, sous 30 jours, à la réception du sentier, puis après chaque intervention annuelle de surveillance, d'entretien et de balisage, sur présentation de la facture correspondante.

ARTICLE 5 – PUBLICATIONS

Le Pays d'Aix disposera du droit de faire réaliser et éditer par le partenaire de son choix, toute fiche, brochure, ou publication valorisant le circuit, objet de la présente convention. Néanmoins, il s'engage à faire appel au Comité pour demander un devis relatif à la création éventuelle de Randofiche®.

Le Pays d'Aix devra, au préalable, en faire valider le contenu par le Comité et l'Association. La publication devra comporter le logo du Comité et de l'Association.

Le prix de vente public de la publication est laissé à l'initiative du Pays d'Aix, il peut être gratuit. Le Pays d'Aix remettra gratuitement 100 exemplaires de la publication au Comité, pour la promotion départementale et régionale.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_044-
DE
Date de télétransmission : 19/02/2018 3
Date de réception préfecture : 19/02/2018

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prend effet au jour de sa signature pour une durée de 2 (deux) ans. Par la suite, elle se renouvelle par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations pendant deux mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier le présent accord trois mois après l'envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

Fait en 4 exemplaires originaux, dont un pour le siège national de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

A Aix en Provence, le

Pour Le Pays d'Aix, le Vice-Président,

Guy Albert,

Pour la FFRandonnée Bouches du Rhône, la Présidente,

Marianne Moukomel Clarté,

Pour l'Association GVRando Gardanne, le Président,

Thierry Barbier,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_044-
DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Approbation d'une convention de partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre et la GVRando de Gardanne pour l'aménagement, la surveillance, le balisage et l'entretien du GR® de Pays « Sentier Provence, Mines d'Energies »

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 14 FEV. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_044-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018